

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

AVIS N°2023 / 26 / TRAMWAY EST-OUEST CAEN / 4

TRAMWAY CORRIDOR EST-OUEST COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN (14)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 ;
- vu la décision n°2022 / 43 / TRAMWAY EST-OUEST CAEN / 1 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de tramway corridor est-ouest communauté urbaine de Caen, et désignant MM. Bruno BOUSSION et Rémi WACOGNE garants de celle-ci ;
- vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de tramway corridor Est-Ouest sur la Communauté urbaine de Caen en date du 30 décembre 2022 ;
- vu la délibération du bureau communautaire de CAEN LA MER du 28 février 2023 décidant des suites du projet de tramway corridor Est-Ouest sur la Communauté urbaine de Caen et le rapport annexé de réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants ;
- vu la décision N°2023 / 25 / TRAMWAY EST-OUEST CAEN / 3 du 05 avril 2023, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant M. Bruno BOUSSION garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

les contributions du public ont été riches, abordant une multitude de thématiques et apportant de nombreux arguments et propositions propres à éclairer le maître d'ouvrage dans l'élaboration de sa décision ;

la décision du maître d'ouvrage de choisir le tracé alternatif B tient à une question d'optimisation du cadencement qui exclut le tracé alternatif A, tandis que la desserte des grands équipements est présentée comme un impératif qui exclut le tracé C. Cette décision n'est pas motivée par des arguments et observations soulevés lors de la concertation préalable par le public ;

RECOMMANDE QUE :

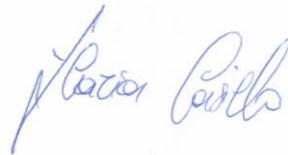
le maître d'ouvrage publie, dès à présent, l'intégralité des documents et études cités dans le dossier de concertation et demandés par le public, notamment l'enquête Ménage-Déplacement relative à la fréquentation, ainsi que celles qui seront réalisées lors de la concertation continue ;

le maître d'ouvrage précise les modalités de concertation continue ;

les différentes parties prenantes au sein de l'EPSM soient associées aux décisions concernant la suite du projet, tout comme au choix d'un éventuel conseil externe, et que l'ARS soit consultée en rapport à toute étude ou décision concernant le passage de la ligne en projet sur le site de l'établissement ;

la composition et le rôle confié au « panel utilisateurs du réseau Twisto » et au « comité des partenaires » dans la poursuite du projet soient explicités, notamment en rapport à la concertation continue.

La Présidente par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ilaria Casillo', is centered on the page. The signature is written in a cursive, flowing style.

Ilaria CASILLO